

PROCEDURE D'ADMISSION I.M.E.

Procédure d'instruction du dossier d'admission :

- ① **Contact** de l'établissement par famille, institution ou service social.
 - ② **Envoi** par l'établissement du dossier de demande d'admission à la famille ou au service social. Si pas de retour de dossier, classement sans suite
 - ③ **Après retour** du dossier : ⇒ Demandes de compléments d'informations auprès des services, établissements ou médecins ayant pris en charge récemment l'enfant concerné.
⇒ Envoi accusé de réception à la famille.
⇒ Inscription sur liste « Admissions à l'étude ».
 - ④ **Etude** du dossier complet en équipe technique de l'établissement. (Médecins, psychologue, chef de service éducatif, directeur) Si dossier ne correspond pas aux agréments de l'établissement, refus et information à la famille
 - ⑤ **Visite** de pré admission : Convocation de la famille et de l'enfant pour rencontre de l'équipe technique et visite de l'établissement.
 - ⑥ **Réunion** de l'équipe de direction pour décision d'admission et d'inscription en liste d'attente. Si dossier refusé, information motivée à la famille
 - ⑦ Information à la famille de **l'inscription en liste d'attente** dans la section concernée (Handicap moteur section de jour, Handicap moteur section internat, Polyhandicap section de jour).
- Note importante : L'inscription en liste d'attente n'augure en rien des délais d'entrée dans l'établissement et aucun rang de priorité n'est donné.
- ⑧ Lorsque un départ est prévu, et qu'une **entrée dans l'établissement** peut être envisagée, l'ensemble de la liste d'attente est réétudiée. De nombreux critères entrent alors en jeu. Pour exemple et sans ordre d'importance...
 - ⇒ Ancienneté de la demande.
 - ⇒ Urgence et gravité de la situation.
 - ⇒ Nature et niveau de l'autonomie, permettant de prévoir le type de prise en charge.
 - ⇒ Internat, chambres doubles attribuées au même sexe..
 - ⇒ Tranche d'âge et nature du projet possible à moyen terme..
 - ⇒ Nature des rééducations et capacité à y répondre.
 - ⇒ Equilibre général entre difficultés à prendre en charge et aptitudes techniques pour y répondre.
 - ⇒ Niveau de collaboration et d'alliance prévisible avec la famille.
 - ...
 - ⑨ **Information** de la famille et début de la procédure d'entrée dans l'établissement.